



DÉCISION n° 2025/08/0347

République française
Département du Gard
Commune de Vauvert
Service juridique
D-2508-004644

Objet : Mise à disposition d'une parcelle de terrain sise sur la commune du Cailar appartenant aux consorts RUAS au profit de la commune de Vauvert.



Le maire de la commune de Vauvert,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2122-22,

VU la délibération n° 2021/05/082 en date du 27 mai 2021, déléguant à Monsieur le maire, pour la durée de son mandat, l'ensemble des missions complémentaires prévues à l'Article L2122-22 susvisé et notamment pour décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

VU l'arrêté n° 2020/07/1048 en date du 17 juillet 2020 portant délégation de fonctions de Madame Annick Chopard, adjointe au maire,

CONSIDÉRANT l'organisation des déjeuners quotidiens aux près dans le cadre des fêtes votives avec le départ des *Abrivados* depuis les près dits du *Pont des Demoiselles* au Cailar jusqu'à Vauvert, nécessitant de disposer d'un espace de terrain conséquent pour le stationnement des véhicules,

DÉCIDE

Article 1 : Pour la période du 9 au 17 août 2025 inclus, une convention est conclue avec Madame Josiane RUAS, Monsieur Gédéon RUAS et Monsieur Olivier RUAS, demeurant *Mas des Mauvinettes*, route du Pont des Tourradons, 30740 Le Cailar, pour la mise à disposition d'une parcelle de terrain cadastrée Section ZE numéro 76, sise *Pont des Demoiselles* au Cailar au profit de la commune de Vauvert.

Article 2 : La location est consentie moyennant un loyer annuel de 300,00 euros (trois cents euros).

Article 3 : La dépense correspondante sera prélevée au budget des festivités de l'année concernée en cours : 011 – 6132 – 311 – 0240.

Article 4 : Madame la directrice générale des services et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Vauvert, le 22 AOUT 2025

**Pl le maire,
L'adjointe déléguée aux finances, aménagements
urbains, voirie, travaux, réseaux eaux et
assainissement, patrimoine et cimetières**



Annick Chopard

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en vertu de :

- son dépôt en préfecture le..... 22 AOUT 2025
- sa notification le.....
- sa publication le..... 22 AOUT 2025

et informe qu'en vertu du décret 83-1025 le présent peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter du

Pour le maire par délégation,
la directrice générale des services,
Yolande Cavalier